

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
M. Vialatte-----
ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'organisation et le fonctionnement des laboratoires de biologie médicale publics et privés méritent de pouvoir être passés au crible de l'examen parlementaire.

L'accès à une biologie médicale de qualité tenant compte de l'efficienc e des dépenses de santé ne saurait en souffrir.

C'est pourquoi la suppression de cet article est nécessaire.